Réception au contrôle de légalité le 25/08/2015 à 16:22:02
Référence technique : 010-241000397-20150824-Arrete_17-AU

Grand Troyes Communauté d'Agglomération

Arrêté certifié exécutoire
Reçu par le représentant de l'État
le 25 août 2015
Affiché le 26 août 2015

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain BENEDETTI

Arrêté n°AH-2015-17

fixant les modalités particulières de collecte des déchets des ménages et assimilés

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2 et L. 52116-5 ;

VU l'arrêté n°99-4762 A du 22 décembre 1999 modifié du préfet de l'Aube portant transformation de la communauté de communes de l'agglomération troyenne ;

VU l'arrêté n°AH-2015-16 du 24 août 2015 du président du Grand Troyes portant règlementation générale de collecte des déchets des ménages et assimilés, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n°2014-17 du 15 avril 2014 portant subdélégation de signature à M. Alain BENEDETTI, directeur général des services ;

VU les oppositions des maires des communes de Buchères, Pont-Sainte-Marie, Torvilliers et Troyes ;

CONSIDERANT qu'il appartient au président du Grand Troyes, au titre de la réglementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés, de fixer les modalités particulières de ramassage des déchets ménagers propres à chaque commune membre, sous réserve d'opposition ;

Arrête :

Article 1er : les modalités particulières de collecte des déchets ménagers et assimilés, propres à chaque commune membre, sont fixées selon les dispositions annexées au présent arrêté ;

Article 2 : le directeur général des services, le directeur général adjoint en charge du Pôle technique et le directeur en charge de la collecte des déchets ménagers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information, au maire de chaque commune membre, ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Troyes, le 24 août 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Alain BENEDETTI

ANNEXE A L'ARRETE N°AH-2015-17 DU 24 AOUT 2015

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

MODALITES PARTICULIERES DE MISE EN ŒUVRE

GRAND TROYES

SOMMAIRE

Article I. OBJET 4
Article II. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS EN PORTE A PORTE 4
Section 2.01 Collectes des Ordures Ménagères Résiduelles 4
Section 2.02 Collecte des Emballages Ménagers Recyclables 6
Section 2.03 Collecte des Déchets Verts 7
Section 2.04 Collecte des encombrants 8
Article III. RECIPIENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS EN PORTE A PORTE 9
Section 3.01 Généralités 9
Section 3.02 Attribution des bacs roulants 10
Article IV. APPORT VOLONTAIRE 13
Section 4.01 Apport Volontaire des Ordures Ménagères et des Emballages Ménagers Recyclables 13
Section 4.02 Nettoyage des abords des points d'apport volontaires 13
ANNEXE 3 : TYPE DE CONTENANTS MIS A DISPOSITION SUIVANT LES TERRITOIRES 15
ANNEXE 8 : TARIFICATION DE L'INTERVENTION de nettoyage de conteneur enterré et semi-enterré 22

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre IV relatif aux déchets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5, l'article L.2333-78 et les articles L.2224-13 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le code pénal et notamment l'article R632-1,

Vu la loi 75-633 du 15/07/75, modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi 92-646 du 13 juillet 1992 modifiée relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi 95 – 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret du 1/04/92 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs sont les ménages,

Vu le décret du 13/07/94 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

Vu le décret du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le décret n°2002 -540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,

Vu le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Aube, du 30/06/1983,

Vu la Recommandation R437 de la CNAM relative à la collecte des déchets ménagers,

Vu le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés approuvé par le Conseil Départemental de l'Aube le 20/10/2014,

Vu la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,

Vu la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant les évolutions en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, notamment la généralisation de la collecte sélective en porte à porte et de la conteneurisation des ordures ménagères,

Considérant que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert la promulgation d'un règlement applicable aux différents usagers du service,

ET DANS LE BUT DE CONTRIBUER AINSI A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, AU MAINTIEN DE LA SALUBRITE PUBLIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE.

Article I. **OBJET**

Ce volet du règlement de collecte a pour but de détaillé les modalités de mise en œuvre du règlement général applicable au 15 communes suivantes :

Buchères
Isle-Aumont
La Chapelle-Saint-Luc
La Rivière-de-Corps
Les Noës-près-Troyes
Moussey
Rosières-près-Troyes
Saint-André-les-Vergers
Saint-Germain
Saint-Julien-les-Villas
Saint-Léger-près-Troyes
Saint-Parres-aux-Tertres
Sainte-Savine
Saint-Thibault
Verrières

Article II. **COLLECTE DES DECHETS MENAGERS EN PORTE A PORTE**

Section 2.01 COLLECTES DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est réalisée 1 à 4 fois par semaine aux jours définis par le plan de collecte en Annexe 1.

Certains gros producteurs de déchets pourront voir la fréquence de collecte adaptée à leur pratique.
Les points de regroupement fixes équipés de bac 660L identifiés comme tels, sont collectés à une fréquence permettant de limiter leur débordement.

(a) Nature des Ordures Ménagères Résiduelles

Sont considérées comme Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) au sens du présent règlement :

- Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoiement normal des habitations et bureaux, chiffons, débris de vaisselle,

balayures et résidus de toutes sortes,

- Les déchets provenant des cours et jardins privés, ainsi que les débris du « bricolage familial » mêlés aux ordures ménagères,
- Les déchets similaires provenant des écoles, casernes, hôpitaux, hospices, prisons et de tous les bâtiments publics déposés dans les mêmes récipients que les ordures ménagères,
- Les déchets, assimilés aux déchets ménagers, d'origine commerciale ou artisanale, qui peuvent être collectés et traités sans sujétion particulière, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux,
- Les produits du nettoiement et les détritus des marchés, foires, manifestations et fêtes publiques rassemblés en vue de leur évacuation.

Cette énumération n'est pas exhaustive et pourra être complétée par la collectivité.

Ne sont pas compris dans la dénomination d'ordures ménagères à collecter, les matières suivantes :

- Les déchets faisant l'objet d'une collecte sélective (emballages ménagers recyclables, déchets verts, verres, papiers), cf. Section 2.02(a),
- Les déchets à caractère industriel et ceux pour lesquels existe un circuit professionnel de reprise (pneus, ...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (petits électroménagers, ...),
- Les déchets à caractère toxique, dangereux, radioactif, corrosif, instable, inflammable ou explosif (ex : reste de peinture, de solvant, acides...),
- Les déblais, gravats, décombres et débris, provenant d'un chantier d'habitation, de même que les objets trop volumineux, ne pouvant entrer dans la benne (portes fenêtres, portes de garages ou autres),
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux, des cliniques, des laboratoires médicaux, des pharmacies ou de toutes autres structures médicales ou paramédicales, ainsi que les déchets issus d'abattoirs ne pouvant pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et leur environnement,
- Les déchets encombrants : les ustensiles ou appareils ménagers au rebut, sommiers, vieilles ferrailles, appareils sanitaires au rebut, rebuts ménagers de menuiserie, rebuts de plomberie..., provenant des habitants de la collectivité,
- Les déchets végétaux issus de l'entretien des jardins des particuliers comprenant les tontes, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, les feuilles mortes, les déchets floraux, ...
- Tous déchets qui ne seraient pas acceptés dans le cadre de l'évolution de la réglementation.

Les agents de collecte et le personnel du service collecte du Grand Troyes sont autorisés à refuser la collecte des bacs, s'ils considèrent que les éléments présents dans le bac ne sont pas conformes à la définition ci-dessus.

Section 2.02 COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES

La collecte des recyclables est effectuée en porte à porte une fois par semaine ou une fois par quinzaine, sur l'ensemble de la collectivité (plan de collecte en Annexe 1).

(a) Nature des Emballages Ménagers Recyclables

Les emballages ménagers recyclables sont des emballages constitués de différents matériaux tels que le plastique, divers métaux ou autres matériaux complexes tels que :

- Les briques alimentaires,
- Les bouteilles, bidons ou flacons plastiques,
- Les boîtes de conserve, aérosols, bidons métalliques et barquettes (acier, aluminium),
- Les cartonettes et autres emballages en papier ou en carton.

Cette définition des déchets valorisables, est faite sous réserve des évolutions qui pourraient découler de nouvelles mesures réglementaires, ou des contrats passés avec les éco-organismes agréés actuels ou à venir.

(b) Exclusion des Emballages Ménagers Recyclables

Les déchets suivants sont réputés ne pas faire partie des Emballages Ménagers Recyclables, et ne pourront donc être collectés dans ce flux :

- La vaisselle jetable,
- Les films plastiques souples d'emballage,
- Le polystyrène servant de calage dans les colis,
- Les pots de yaourt, fromage blanc ou crème fraiche en plastique,
- Les barquettes et boites en plastiques, ...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les agents de collecte et le personnel du service collecte du Grand Troyes sont autorisés à refuser la collecte des sacs de tri / bacs de tri, s'ils considèrent que les éléments présents dans le sac ne sont pas conformes à la définition ci-dessus.

(c) Cartons

Les cartons de grande taille, non présentés en bacs, doivent être présentés pliés et liés le jour de la collecte sélective, de manière à ne pas s'envoler.

Une collecte spécifique des cartons pourra être mise en place par la collectivité suivant les secteurs. Des bacs permettant la collecte de ces cartons pourront également être mis à disposition des producteurs référencés, si cela s'avère possible et nécessaire.

Section 2.03 COLLECTE DES DECHETS VERTS

La collecte des déchets verts est effectuée en porte à porte une fois par semaine, en dehors de la période hivernale, sur une partie du territoire de la collectivité (Plan de collecte en Annexe 1).

Cet article s'applique sur le territoire desservi par cette collecte. Dans les autres cas, les déchets verts doivent être déposés en déchèterie.

(a) Nature des Déchets Verts

Il s'agit des tontes de pelouses, des branchages, des feuilles, des tailles de haies et divers déchets végétaux d'un diamètre maximum de 5 cm et d'une longueur maximale de 1 m.

Ces déchets doivent être exempts de plastiques, pierres, métaux et autres matériaux non biodégradables.

Les occupants des logements desservis peuvent également y introduire des déchets de cuisine (épluchures, marc de café et de thé...) à l'exclusion de tous déchets carnés (viandes, poissons, déjections d'animaux, os...)

(b) Exclusion des Déchets Verts

Les déchets suivants sont réputés ne pas faire partie des Déchets Verts, et ne pourront donc être collectés dans ce flux :

- Les souches et troncs d'arbres,
- La terre et les gravats,
- Les déchets non compostables,
- Les sacs poubelles...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les agents de collecte et le personnel du service collecte du Grand Troyes sont autorisés à refuser la collecte des bacs de déchets verts, s'ils considèrent que les éléments présents dans le bac ne sont pas conformes à la définition ci-dessus.

(c) Dépôt en déchèterie :

Lorsque la quantité de déchets verts produite ponctuellement par l'occupant du logement est trop importante (déchets de tailles supérieure à un diamètre de 5 cm par exemple), c'est-à-dire qu'elle représente plus de deux fois le volume du bac attribué, il convient de déposer ces déchets verts en déchèterie où ils seront éliminés par les filières de traitement adéquates.

La limite maximum de dépôt des déchets est fixée à 1m³ par usager et par jour. Dans le cas où la production ponctuelle de déchets verts est supérieure à 3m³, l'usager devra recourir à un prestataire privé pour assurer le traitement de ses déchets.

(d) Collecte des sapins de Noël

La collecte des sapins de Noël en porte à porte est une collecte assimilable à la collecte des déchets verts.

Lorsqu'une collecte de ce type est mise en œuvre sur une partie du territoire de l'agglomération, les usagers sont prévenus par les voies de communication habituelles (site internet de la collectivité, presse, affichage municipal, boitage...)

Les sapins, exempts de toutes guirlandes, boules et décorations, sont à déposer sur le trottoir en limite de chaussée, la veille au soir du jour de collecte.

Les sapins ne doivent pas être emballés dans des sacs plastiques, qu'ils soient compostables ou non.

Section 2.04 COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La collecte des encombrants en porte-à-porte s'effectue sur une partie du territoire avec des fréquences variables en fonction du type d'habitat. Les dates de passage sont à la disposition des usagers au siège du Grand Troyes, ou sur le site internet de la collectivité.

(a) Nature des encombrants

Ce sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier. Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels, non valorisables dans les circonstances techniques et économiques du moment. Ce sont par exemple : mobilier de grande taille, literie, emballages de volume important en plastique ou polystyrène, revêtements de sols, de murs, plâtre, placoplâtre et tous déchets encombrants, ...

(b) Liste des encombrants non collectés par le ramassage en porte à porte :

Les objets encombrants présentés à la collecte doivent satisfaire aux caractéristiques ci-dessous. Si un seul de ces critères n'est pas satisfait, l'objet sera refusé à la collecte :

Poids maximum de l'objet accepté : 75 kg
Longueur maximale de l'objet accepté: 2 m

Volume maximum de l'objet accepté: 1,5 m3

Ne sont pas acceptés en collecte d'encombrants (liste non exhaustive) :

- Les objets en fonte (type cuisinières, baignoires, radiateurs, ...),
- Les déchets ménagers spéciaux (huiles, médicaments, batteries, ...),
- Les déchets issus des activités agricoles (pneus de véhicules agricoles, matériels agricoles, déchets issus d'une production animale, ...),
- Les déchets issus des activités industrielles (pneus de véhicules industriels, matériels de production, déchets spéciaux, ...),
- Les gravats,
- Les carcasses de voitures,
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, ...

Les déchets d'équipements électriques et électroniques comme les réfrigérateurs, les congélateurs, les machines à laver, les ordinateurs, ... ne sont pas considérés comme des encombrants. Ces déchets sont réceptionnés par apport volontaire en déchèterie ou repris par votre fournisseur d'électroménager.

En tout état de cause, le Grand Troyes incite les usagers à utiliser le « un pour un » : lors de l'achat d'un équipement électronique ou électroménager, les usagers rapportent (ou se font enlever) sur leur lieu d'achat, un équipement usagé équivalent à celui acheté, le vendeur ayant l'obligation de le reprendre. Cet équipement est ensuite acheminé vers une filière de tri et de valorisation.

La liste des encombrants acceptés est susceptible d'évoluer avec la réglementation et la mise en place de nouvelles filières de recyclages.

(c) Dépôt en déchèterie

Lorsque les encombrants ne peuvent être collectés (liste ci-dessus), il appartient à l'occupant du logement de porter ses déchets en déchèterie où ils seront éliminés par les filières de traitement conformes à la réglementation.

Article III. RECIPIENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS EN PORTE A PORTE

Section 3.01 GENERALITES

Les Ordures Ménagères visées à la Section 2.01 doivent être présentées uniquement à la collecte dans des conteneurs (bacs à roulettes, conteneurs semi-enterrés ou conteneurs enterrés) mis à disposition de l'usager par la collectivité, à l'exclusion de tout autre contenant.

Les Emballages Ménagers Recyclables visés dans la Section 2.02 doivent être présentés dans les sacs translucides prévus à cet effet, pour les particuliers ou dans les conteneurs à couvercle jaune pour les immeubles qui en sont dotés.

Dans les secteurs desservis par les conteneurs enterrés ou semi-enterrés, les déchets doivent être déposés obligatoirement à l'intérieur des conteneurs prévus à cet effet.

Les sacs destinés à la collecte sélective doivent être présentés fermés.

Les Déchets Verts visés à la Section 2.03 doivent être présentés à la collecte, dans des bacs à roulettes (conteneurs) fournis par la collectivité, pour les secteurs desservis, ou en fagots proprement ficelés par un lien biodégradable et déposés à proximité du bac à déchets verts pour les branchages. En aucun cas, les sacs contenant des déchets verts (pelouses, feuilles...) ne seront collectés.

Néanmoins, des sacs kraft fournis par le Grand Troyes seront utilisés à la place des conteneurs roulants, uniquement sur certaines communes référencées comme telles (ANNEXE 3 : TYPE DE CONTENANTS MIS A DISPOSITION SUIVANT LES TERRITOIRES).

Section 3.02 ATTRIBUTION DES BACS ROULANTS

(a) Attribution des bacs roulants OMR

Les bacs sont affectés à l'adresse du foyer producteur et n'appartiennent pas au propriétaire, ni au locataire du logement. En cas de départ de l'occupant, le ou les bacs doivent rester sur place afin de servir aux futurs occupants.

Les bacs roulants sont attribués sur demande au service collecte du Grand Troyes en fonction du nombre d'habitants du foyer ou de l'immeuble desservi, suivant le tableau ci-dessous :

Ordures Ménagères	Bac à couvercles bordeaux
Nombre de personne par foyer	Volume de conteneur attribué par semaine
1 personne	80L
2 personnes	120L
3 personnes	240L
4 personnes	240L
5 personnes et plus	360L
Collectif par tranche de 3 foyers	360L
Collectif par tranche de 6 foyers	660L

Seuls les employés de la collectivité peuvent être juges de la pertinence de l'attribution.

Changement de volume des contenants

Dans le cadre de l'évolution du foyer ou de l'entité commerciale (naissance, surplus d'activité, ...), il est possible de demander la modification du volume du conteneur d'ordures ménagères. Toute demande devra être justifiée.

Dans tous les cas, chaque producteur ne pourra bénéficier de plus de deux changements de volume, par période de 12 mois.

(b) Mise à disposition des sacs et des bacs pour les Emballages Recyclables

Les sacs sont mis à disposition ou distribués aux occupants des logements desservis par la collecte, à l'accueil de la collectivité ou en porte à porte selon les règles suivantes :

Composition du foyer	Dotation annuelle
De 1 à 4 personnes	2 rouleaux
5 personnes et plus	3 rouleaux
Habitat collectif par tranche de 6 foyers	1 conteneur de 360 L

Par ailleurs, les usagers bénéficiant de la collecte en porte à porte des Emballages Ménagers Recyclables en mélange avec le papier (notamment la commune de Verrières) seront équipés exclusivement d'un conteneur de tri.

Les sacs doivent être remplis au maximum avant d'être déposés sur le trottoir pour la collecte. Les bouteilles et flacons en plastique peuvent être compactés de manière à tenir le moins de place possible. Les cartonettes doivent être aplaties et /ou démontées, dans le même but.

Les occupants des bâtiments collectifs équipés de bacs à couvercle jaune pourront recevoir un sac de pré-tri (réutilisable) destiné à collecter les déchets dans les logements et à les déposer en vrac dans les bacs "jaunes" prévus à cet effet. Les sacs abimés ou détruits devront être ramenés à la collectivité pour échange, le cas échéant.

L'attribution des bacs jaunes de 360L / 660L se fera sur demande du gestionnaire du bâtiment au service collecte de la collectivité.

A titre exceptionnel, la collectivité se réserve le droit d'attribuer un conteneur à couvercle jaune au foyer dont les besoins en sacs jaunes sont importants (à partir de 7 habitants au foyer).

(c) Attribution des sacs et des bacs roulants pour les Déchets Verts :

Les bacs sont affectés à l'adresse du foyer producteur et n'appartiennent pas au propriétaire, ni au locataire du logement. En cas de départ de l'occupant, le bac doit rester sur place afin de servir aux futurs occupants.

Les bacs roulants sont attribués sur demande au service collecte de la collectivité, en fonction de la surface de jardin (hors construction) du logement desservi, suivant le tableau ci-dessous :

Surface de jardin	Volume de dotation en bac
Inférieur à 500 m²	1 bac de 120 L DV
De 501 à 1000 m²	1 bac de 240 L DV
De 1001 à 1500 m²	1 bac de 120 L DV + 1 bac de 240L DV
1501 m² et plus	2 bacs de 240L DV

Seuls les employés de la collectivité peuvent être juges de la pertinence de l'attribution des conteneurs.

Certains territoires sont susceptibles d'être dotés en sacs Kraft pour la collecte des déchets verts à la place des conteneurs. Ces sacs répondent aux impératifs techniques du service. Une communication particulière sera faite sur ces territoires.

Une dotation maximum de 2 sacs par semaine et par foyer sera mise à la disposition des usagers de ces territoires.

Article IV. APPORT VOLONTAIRE

Section 4.01 APPORT VOLONTAIRE DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES

Certains quartiers de l'agglomération ne sont pas desservis par une collecte en porte à porte des déchets ménagers. Dans ce cas, des bornes d'apports volontaires sont mises à disposition des usagers pour les flux d'ordures ménagères et d'emballages ménagers recyclables. Les déchets produits par ces usagers doivent obligatoirement être déposés dans ces bornes (ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE).

(a) Fréquence de vidage

Les bornes d'apport volontaire pour les ordures ménagères sont vidées, au minimum, une fois par semaine. Celles pour les emballages ménagers recyclables le sont, au minimum, tous les 15 jours.

(b) Bornes privées

Lorsque ces équipements sont installés par des entrepreneurs privés, il appartient au propriétaire des bornes de se rapprocher du Grand Troyes pour établir une convention d'exploitation de ce matériel. La collecte de ces bornes dites privées, ne sera pas assurée, sans que cette convention ait été mise en place.

Le Grand Troyes devra être consulté en amont du projet afin de définir les modalités de collecte sur ces sites.

Le Grand Troyes tient à disposition des gestionnaires de projet un document précisant les modalités techniques d'installation et de fonctionnement de tels équipements.

(c) Entretien des bornes

Ces bornes (privées ou publiques) doivent être nettoyées et désinfectées au minimum deux fois par an.

La maintenance technique et le nettoyage des bornes publiques sont réalisés par le Grand Troyes ou un prestataire désigné par la collectivité. Dans le cas des bornes privées, il appartient au propriétaire de garantir le bon état de fonctionnement et la propreté du matériel pour son utilisation et sa collecte.

Dans le cas où le propriétaire souhaite que le nettoyage et la désinfection des bornes soient intégrés au programme du Grand Troyes, la collectivité émettra un titre de recette correspondant au coût de cette prestation, suivant les tarifs présentés en annexe 6.

Section 4.02 NETTOYAGE DES ABORDS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES

La gestion des dépôts d'encombrants et de déchets à proximité immédiate des bornes, relève de la gestion des dépôts sauvages.

Dans le cas où la présence de déchets à proximité des conteneurs est due au retard de collecte du Grand Troyes, les conteneurs seront rechargés par les opérateurs de manière à rendre le site propre en fin de collecte. Néanmoins, cela ne concerne pas la présence d'encombrants sur le site (déchets trop grand pour être déposés dans le conteneur).

ANNEXE 1 : PLAN DE COLLECTE

Lien vers la carte informatisée : http://u.osmfr.org/m/5015/

COMMUNES	TYPES DE DECHETS	SECTEURS	JOURS DE COLLECTE	PERIODICITE
Bréviandes	Déchets ménagers		Mardi Matin	Hebdomadaire
Bréviandes	Déchets ménagers	Collectifs et commerçants	Vendredi Matin	Hebdomadaire
Bréviandes	EMBALLAGES RECYCLABLES		Jeudi Matin	Hebdomadaire
Bréviandes	DECHETS VERTS		Mardi Matin	Hebdomadaire toute l'année
Bréviandes	ENCOMBRANTS		Date à préciser chaque année	Semestrielle
Buchères	Déchets ménagers		Mardi Matin	Hebdomadaire
Buchères	EMBALLAGES RECYCLABLES		Mercredi Matin Semaines impaires	Semaines IMPAIRES
Buchères	DECHETS VERTS		Lundi Matin	1er avril au 30 novembre
Buchères	ENCOMBRANTS		Date à préciser chaque année	Semestrielle
Isle Aumont	Déchets ménagers			
Isle Aumont	EMBALLAGES RECYCLABLES		Mardi Matin (Semaines Impaires)	Tous les 15 jours Semaines Impaires
Isle Aumont	DECHETS VERTS		Vendredi Matin	du 1er avril au 30 novembre
Isle Aumont	ENCOMBRANTS		Date à préciser chaque année	3 fois par an
Isle Aumont	Déchets ménagers spéciaux		Date à préciser chaque année	3 fois par an
La Chapelle St Luc	Déchets ménagers	Chantereigne	Lun, Mer, Ven, Matin	Hebdomadaire
La Chapelle St Luc	Déchets ménagers	Centre-ville hameau	Lun, Ven, Matin	Hebdomadaire
La Chapelle St Luc	Déchets ménagers	Chapelle vieille ville	Mar, Ven, Matin	Hebdomadaire
La Chapelle St Luc	Déchets ménagers	ZI	Mercredi Matin	Hebdomadaire

Annexe arrêté n°AH-2015-17

COMMUNES	TYPES DE DECHETS	SECTEURS	JOURS DE COLLECTE	PERIODICITE
La Chapelle St Luc	EMBALLAGES RECYCLABLES	Chantereigne	Mercredi Matin	Hebdomadaire
La Chapelle St Luc	EMBALLAGES RECYCLABLES	Centre-ville hameau	Lundi Matin	Hebdomadaire
La Chapelle St Luc	EMBALLAGES RECYCLABLES	Chapelle vieille ville	Mardi Matin	Hebdomadaire
La Chapelle St Luc	EMBALLAGES RECYCLABLES	Fouchy	Mercredi Matin	Hebdomadaire
La Chapelle St Luc	EMBALLAGES RECYCLABLES	ZI	Mercredi Matin	Hebdomadaire
La Chapelle St Luc	DECHETS VERTS	Chantereigne *habitations individuelles*	Mercredi Matin	Hebdomadaire toute l'année
La Chapelle St Luc	DECHETS VERTS	Centre-ville hameau	Lundi Matin	Hebdomadaire toute l'année
La Chapelle St Luc	DECHETS VERTS	Chapelle vieille ville	Mardi Matin	Hebdomadaire toute l'année
La Chapelle St Luc	DECHETS VERTS	Fouchy	Mercredi Matin	Hebdomadaire toute l'année
La Chapelle St Luc	CARTONS	ZI + commerçants artisans sur demande	Mercredi Matin	Hebdomadaire
La Chapelle St Luc	ENCOMBRANTS	Chantereigne	Mercredi Matin	Hebdomadaire
La Chapelle St Luc	ENCOMBRANTS	Centre-ville hameau	Mercredi Matin SUR RDV au 03.25.45.27.27	Hebdomadaire SUR RDV au 03.25.45.27.27
Les Noes près Troyes	Déchets ménagers	Pavillonnaire	Lundi Matin	Hebdomadaire
Les Noes près Troyes	Déchets ménagers	Collectifs	Lun. Jeu. Matin	Hebdomadaire
Les Noes près Troyes	DECHETS VERTS	Pavillonnaire	Jeudi Matin	hebdo toute l'année
Les Noes près Troyes	EMBALLAGES RECYCLABLES		Mercredi Matin	Hebdomadaire
Les Noes près Troyes	ENCOMBRANTS	Pavillonnaire	Date à préciser chaque année	Trimestrielle

Annexe arrêté n°AH-2015-17

COMMUNES	TYPES DE DECHETS	SECTEURS	JOURS DE COLLECTE	PERIODICITE
Les Noes près Troyes	ENCOMBRANTS	Collectifs	Date à préciser chaque année	Mensuelle
Moussey	Déchets ménagers		Jeudi Matin	Hebdomadaire
Moussey	EMBALLAGES RECYCLABLES		Mardi Matin Semaines impaires	Semaines impaires
Moussey	DECHETS VERTS		Lundi Matin	1er avril au 30 novembre
Moussey	ENCOMBRANTS		Date à préciser chaque année	Semestrielle
Pont Sainte Marie	Déchets ménagers	Secteur 1 (Ouest)	Vendredi Matin	Hebdomadaire
Pont Sainte Marie	Déchets ménagers	Secteur 2 (Ouest)	Jeudi Matin	Hebdomadaire
Pont Sainte Marie	Déchets ménagers	Restaurants, cantines collectifs 3 tours Debussy	Lundi et Jeudi Matin	Hebdomadaire
Pont Sainte Marie	EMBALLAGES RECYCLABLES	Secteur 1 (Ouest)	Vendredi Matin	Hebdomadaire
Pont Sainte Marie	EMBALLAGES RECYCLABLES	Secteur 2 (Est)	Jeudi Matin	Hebdomadaire
Pont Sainte Marie	DECHETS VERTS	Secteur 1 (Ouest)	Lundi Matin	15 avril au 30 novembre
Pont Sainte Marie	DECHETS VERTS	Secteur 2 (Est)	Mardi Matin	15 avril au 30 novembre
Pont Sainte Marie	ENCOMBRANTS	Toute la commune	Date à préciser chaque année	Trimestrielle
La Rivière de Corps	Déchets ménagers		Vendredi Matin	Hebdomadaire
La Rivière de Corps	EMBALLAGES RECYCLABLES		Mardi Matin	Hebdomadaire
La Rivière de Corps	DECHETS VERTS		Mardi Matin	hebdo toute l'année
La Rivière de Corps	ENCOMBRANTS		Date à préciser chaque année	Trimestrielle
Rosières près Troyes	Déchets ménagers	NORD	Vendredi matin	Hebdomadaire

Annexe arrêté n°AH-2015-17

COMMUNES	TYPES DE DECHETS	SECTEURS	JOURS DE COLLECTE	PERIODICITE
Rosières près Troyes	Déchets ménagers	SUD	Mardi matin	
Rosières près Troyes	EMBALLAGES RECYCLABLES		Lundi matin	Hebdomadaire
Rosières près Troyes	DECHETS VERTS		Mercredi matin Matin	du 1er avril au 30 novembre
Saint André les Vergers	Déchets ménagers	Secteurs NORD MARAYE et WILSON	Mercredi matin	Hebdomadaire
Saint André les Vergers	Déchets ménagers	Secteur SUD	Lundi	Hebdomadaire
Saint André les Vergers	Déchets ménagers	Secteur OUEST	Mardi matin	Hebdomadaire
Saint André les Vergers	Déchets ménagers	Collectifs	Mardi et Vendredi matin	Hebdomadaire
Saint André les Vergers	EMBALLAGES RECYCLABLES	Secteurs NORD MARAYE	Mercredi matin	Hebdomadaire
Saint André les Vergers	EMBALLAGES RECYCLABLES	SECTEUR NORD WILSON et Collectifs	Vendredi Matin	Hebdomadaire
Saint André les Vergers	EMBALLAGES RECYCLABLES	Secteur SUD	Lundi	Hebdomadaire
Saint André les Vergers	EMBALLAGES RECYCLABLES	Secteur OUEST	Mardi matin	Hebdomadaire
Saint André les Vergers	CARTONS	Artisans Commerçants	Jeudi matin	Hebdomadaire
Saint André les Vergers	DECHETS VERTS	Secteurs NORD MARAYE et WILSON	Mercredi matin	Du 1er mars au 30 novembre
Saint André les Vergers	DECHETS VERTS	Secteur SUD	Lundi matin	Du 1er mars au 30 novembre
Saint André les Vergers	DECHETS VERTS	Secteur OUEST	Mardi matin	Du 1er mars au 30 novembre
Saint André les Vergers	ENCOMBRANTS	Toute la commune	Date à préciser chaque année	trimestrielle
Saint Germain	Déchets ménagers		Jeudi Matin	Hebdomadaire
Saint Germain	EMBALLAGES RECYCLABLES		Mardi Matin	Hebdomadaire
Saint Germain	DECHETS VERTS		Mercredi **après-midi**	1er avril au 30 novembre
Saint Germain	ENCOMBRANTS		Date à préciser chaque année	Semestrielle
Saint Julien les Villas	Déchets ménagers		Lundi Matin	Hebdomadaire

Annexe arrêté n°AH-2015-17

COMMUNES	TYPES DE DECHETS	SECTEURS	JOURS DE COLLECTE	PERIODICITE
Saint Julien les Villas	Déchets ménagers	Collectifs	Vendredi Matin	Hebdomadaire
Saint Julien les Villas	EMBALLAGES RECYCLABLES		Jeudi Matin	Hebdomadaire
Saint Julien les Villas	DECHETS VERTS		Mercredi Matin	hebdo toute l'année
Saint Julien les Villas	ENCOMBRANTS		Date à préciser chaque année	Semestrielle
St Léger Près Troyes	Déchets ménagers		Jeudi Matin	Hebdomadaire
St Léger Près Troyes	EMBALLAGES RECYCLABLES		Mardi Matin Semaines impaires	Semaines IMPAIRES
St Léger Près Troyes	DECHETS VERTS		Lundi Matin	1er avril au 30 novembre
St Léger Près Troyes	ENCOMBRANTS		Date à préciser chaque année	Semestrielle
Saint Parres aux Tertres	Déchets ménagers		Lundi Matin	Hebdomadaire
Saint Parres aux Tertres	EMBALLAGES RECYCLABLES		Jeudi Matin	Hebdomadaire
Saint Parres aux Tertres	DECHETS VERTS		Mercredi Matin	1er mars au 31 décembre
Saint Parres aux Tertres	ENCOMBRANTS		Date préciser chaque année	Trimestrielle
Sainte Savine	Déchets ménagers	Partie intérieure Rocade sauf secteur allée du parc	Mardi Matin	Hebdomadaire
Sainte Savine	Déchets ménagers	Partie extérieure Rocade + secteur allée du parc	Jeudi Matin	Hebdomadaire
Sainte Savine	Déchets ménagers	Uniquement Certains Collectifs spécifiés par avenant	Lundi Matin	Hebdomadaire
Sainte Savine	EMBALLAGES RECYCLABLES		Mercredi matin	Hebdomadaire

Annexe arrêté n°AH-2015-17

COMMUNES	TYPES DE DECHETS	SECTEURS	JOURS DE COLLECTE	PERIODICITE
Sainte Savine	DECHETS VERTS		Vendredi Matin	du 1er mars au 31 décembre + 11 janvier + 15 février
Sainte Savine	ENCOMBRANTS		sur RDV au 03.25.75.63.69 (2 collectes/an sur toute la commune)	sur RDV au 03.25.75.63.69
St Thibault	Déchets ménagers		Jeudi Matin	Hebdomadaire
St Thibault	EMBALLAGES RECYCLABLES		Mercredi Matin Semaines impaires	Semaines impaires
St Thibault	DECHETS VERTS		Mardi Matin	1er avril au 30 novembre
St Thibault	ENCOMBRANTS		Date à préciser chaque année	Semestrielle
Torvilliers	Déchets ménagers		Lundi Matin	hebdomadaire
Torvilliers	EMBALLAGES RECYCLABLES		Lundi matin Semaine impaires	Semaines IMPAIRES
Troyes	Déchets ménagers	CENTRE VILLE = Bouchon	Lun, Mar, Jeu, Sam	Hebdomadaire
Troyes	Déchets ménagers	NORD	Lundi, Jeudi	Hebdomadaire
Troyes	Déchets ménagers	SUD	Mardi, Vendredi	Hebdomadaire
Troyes	EMBALLAGES RECYCLABLES	Ville entière	Mercredi matin	Hebdomadaire
Verrières	Déchets ménagers		Vendredi Matin	Hebdomadaire
Verrières	EMBALLAGES RECYCLABLES + papiers		Mercredi Matin	Hebdomadaire
Verrières	DECHETS VERTS		Mardi Matin	1er avril au 30 novembre

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE

Lien vers la carte informatisée : http://u.osmfr.org/m/5104/

ANNEXE 3 : TYPE DE CONTENANTS MIS A DISPOSITION SUIVANT LES TERRITOIRES

Territoires	Contenant à Ordures Ménagères	Contenant à Emballages Ménagers Recyclables*	Contenants à Déchets Verts	Contenant à "Mélange" (papier et EMR)
Troyes	Conteneur roulant ou apport volontaire	Sacs ou apport volontaire	Aucun	Aucun
Torvilliers	Conteneur roulant	Sac	Aucun	Aucun
La Chapelle Saint Luc, Sainte Savine	Conteneur roulant ou apport volontaire	Sacs ou apport volontaire	Conteneur roulant	Aucun
Pont Sainte Marie	Conteneur roulant	Sac	Sac	Aucun
Bréviandes, Buchères, Les Noes Près Troyes, Moussey, Isle Aumont, La Rivière de Corps, Saint André Les Vergers, Saint Germain, Saint Julien Les Villas, Saint Léger Près Troyes, Saint Parres Aux Tertres, Saint Thibault	Conteneur roulant	Sac	Conteneur roulant	Aucun
Verrières	Conteneur roulant	Aucun	Conteneur roulant	Conteneur Roulant

* Les contenants à Emballages Ménagers Recyclables (EMR) suivent la règle de dotation de la section 4.06.b en particulier pour les collectifs.

ANNEXE 8 : TARIFICATION DE L'INTERVENTION de nettoyage de conteneur enterré et semi-enterré

L'intervention sera obligatoirement réalisée dans le cadre du programme mis en place par le Grand Troyes. La collectivité ne pourra pas réaliser d'intervention ponctuelle en dehors de ce programme.

Ce tarif inclus :

- ✓ Le vidage du conteneur,
- ✓ Le nettoyage de la partie mobile et de la partie fixe,
- ✓ La désinfection de la partie mobile et de la partie fixe,
- ✓ L'aspiration des jus,
- ✓ Le traitement des jus et des déchets dans une filière adaptée.

Le tarif appliqué lors de cette intervention est le suivant :

Forfait nettoyage et désinfection par conteneur	200 € HT

Fait à Troyes, le 24 aout 2015

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Alain BENEDETTI